



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.3/44/L.63  
16 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 110 de l'ordre du jour

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Lesotho\* : projet de résolution

Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés,  
rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/116 du 8 décembre 1988, relative à la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe,

Gravement préoccupée de constater que la situation en Afrique australe ne cesse de se détériorer du fait de la domination et de l'oppression que le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud exerce sur le peuple d'Afrique du Sud,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe 1/,

Consciente de la responsabilité qui lui incombe d'accorder une assistance économique, matérielle et humanitaire aux Etats indépendants d'Afrique australe afin de les aider à faire face à la situation résultant des actes d'agression et de déstabilisation commis par le régime d'apartheid d'Afrique du Sud,

---

\* Au nom des Etats Membres qui font partie du Groupe des Etats d'Afrique.

1/ A/44/520.

Prenant acte avec satisfaction des consultations que le Secrétaire général a entreprises au sujet de la création éventuelle, dans le cadre du système des Nations Unies, d'un mécanisme qui permette d'assurer l'application et la coordination générale des programmes de secours en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays,

Notant avec indignation que la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud et les actes d'agression, d'intimidation et de déstabilisation directs et indirects qu'elle commet par l'entremise de terroristes armés demeurent les causes principales des mouvements de réfugiés et du déplacement accru de personnes en Afrique australe,

Convaincue que la communauté internationale se doit d'apporter d'urgence une assistance maximale et concertée aux pays d'Afrique australe où se trouvent des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, ainsi que d'appeler l'attention sur la situation tragique de ces personnes,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général concernant la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe;
2. Réaffirme qu'il importe de poursuivre l'application de la Déclaration et du Plan d'action d'Oslo sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe adoptés par la Conférence 2/;
3. Exprime sa gratitude aux pays et aux organisations qui ont aidé les pays d'Afrique australe à faire face à la situation des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées se trouvant sur leur territoire;
4. Demande à la communauté internationale d'apporter un appui accru aux pays d'Afrique australe afin que ceux-ci puissent renforcer leur capacité de fournir les facilités et les services nécessaires pour assurer l'entretien et le bien-être des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées se trouvant sur leur territoire;
5. Exprime de nouveau ses remerciements au Secrétaire général pour les efforts qu'il fait, au nom de la communauté internationale, afin d'organiser et d'exécuter des programmes spéciaux d'assistance économique à l'intention des Etats de première ligne et d'autres Etats voisins pour les aider à faire face aux conséquences des actes d'agression et de déstabilisation commis par le régime d'apartheid d'Afrique du Sud;
6. Prend note avec satisfaction des dispositions que le Secrétaire général, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement ont prises afin de s'acquitter des tâches et des responsabilités spécifiques qui leur sont assignées dans la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo, et les encourage à poursuivre leurs efforts;

---

2/ A/43/717 et Corr.1 et Add.1.

7. Approuve la recommandation du Secrétaire général tendant à charger les coordonnateurs résidents d'assurer la coordination de l'assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays, en étroite coopération avec les gouvernements, les représentants locaux des pays donateurs et les organismes des Nations Unies oeuvrant sur le terrain;

8. Prie à nouveau instamment tous les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales de prendre les mesures dont la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo leur confient le soin;

9. Décide d'examiner la question à sa quarante-cinquième session, sur la base d'un rapport que soumettra la Secrétaire général.

-----